

Communiqué de presse

Paris, le 5 février 2013

Libéralisation de la vente des médicaments sans ordonnance : n'oublions pas la parapharmacie !

Pourquoi les tests de grossesse, produits pour lentilles, produits anti-poux ne peuvent être vendus dans les grandes surfaces ?

Alors que le débat sur la libéralisation des médicaments sans prescription médicale est relancé, la FCD souhaite rappeler la situation des produits de parapharmacie en France.

En effet, en France la vente des produits à la « frontière du médicament » dans les grandes surfaces est prohibée. La loi punit ainsi les contrevenants à une peine maximale de 30 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement pour exercice illégal de la pharmacie.

Les enseignes de la FCD militent, depuis de nombreuses années, en faveur de la libéralisation de ces produits. Un certain nombre d'entre eux, dont les préservatifs et les laits maternisés, a ainsi pu être sorti du monopole des officines et proposé à la vente dans nos magasins, à des prix nettement inférieurs, tout en offrant les mêmes garanties en matière de santé et de sécurité.

De nombreuses instances, dont le Conseil National de la Consommation et le Conseil de la concurrence, se sont prononcées en faveur de la sortie du monopole des produits « frontières » (éosine, test de grossesse, arnica, etc.) hors officine. Il a également été démontré par la DGGCRF, dans une enquête diligentée en 2005, que tous ces produits, lorsqu'ils sont vendus dans les grandes surfaces, sont en moyenne, à des prix de 20 à 30% inférieurs à ceux pratiqués dans les pharmacies.

Pour autant, aucun de ces avis n'a permis de faire évoluer la situation et la vente, dans les grandes surfaces de ces produits « frontières », est à ce jour toujours considérée comme un délit.

Ainsi, les tribunaux ont requalifié en médicaments des oligo-éléments, des solutions antiseptiques, des gels défatiguant, des crèmes à l'arnica, de la vitamine C, des gélules à base de plantes ou certains produits anti-poux... Les tests de grossesse et les produits pour lentilles sont, quant à eux, directement soumis au monopole des pharmaciens d'officine par le code de la santé publique.

Si la FCD souhaite pleinement s'associer au nécessaire débat de la libéralisation des médicaments sans ordonnance et réfléchir, avec toutes les parties prenantes, aux garanties en termes de santé publique que cette réforme nécessite, elle demande également que les avis préconisant la libéralisation des produits « frontières » trouvent enfin une mise en œuvre effective par une réforme législative attendue.

FCD : La Fédération représente les entreprises du commerce à prédominance alimentaire. Ce secteur compte 750 000 emplois, 1 750 hypermarchés, 5 400 supermarchés, 4 700 maxidiscomptes et 17 950 magasins de proximité, soit environ 30 000 points de vente pour un volume d'affaires de 170 milliards d'euros. Elle intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, le développement durable, les relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), les relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial.

www.fcd.asso.fr – www.fcd-leblog.fr